



CAPROSIA

DECISION 02/2016
autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article 25 de la Loi 84-53 et l'article 28 du Décret 85-643 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion permettant à la Commune de lui déléguer le soin d'instruire les demandes d'allocation pour perte d'emploi des anciens salariés de la Commune ;

DECIDE

Article 1 : est autorisée la signature de la convention citée dans les visas

Article 2 : celle-ci prendra fin le 31 décembre 2018

Article 3 : le tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration du CIG est actuellement fixé à 48,50€

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : en cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 6 : la présente décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 19 janvier 2016



Le Maire,

Claude Génot